

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
 Date d'émission: 22/12/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : IKAROS Day & Night Signal
 Code du produit : 343200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Signal jour nuit pyrotechnique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hansson PyroTech AB
 Köpingsvägen 35
 SE-711 31 Lindesberg
 Suède
 Téléphone +46 58187250
 E-mail info@hansson-pyrotech.com
 Site web www.hansson-pyrotech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Le numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel)	+33 1 45 42 59 59	Ouvert: 24 heures sur 24 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Expl. 1.4	H204
Acute Tox. 4	H302
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 2	H411

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Danger d'incendie ou de projection. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS01

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: Nitrate de strontium, Chlorate de potassium
Mentions de danger (CLP)	: H204 - Danger d'incendie ou de projection.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P250 - Éviter les abrasions/les chocs/les frottements. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P370+P372+P380+P373 - En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P370+P380+P375 En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risqué d'explosion. P401 - Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs. P501 - Éliminer le contenu / récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate de strontium	N° CAS: 10042-76-9 N° CE: 233-131-9 N° REACH: 01-2120007501-75	32,5	Ox. Sol. 1, H271 Eye Dam. 1, H318
1-Aminoanthraquinone	N° CAS: 82-45-1 N° CE: 201-423-5	≤ 21.2	Aquatic Chronic 2; H411
Magnésium en poudre	N° CAS: 7439-95-4 N° CE: 231-104-6 N° REACH: 01-2119488224-35	13,6	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261 Self-heat. 1, H252
Chlorate de potassium	N° CAS: 3811-04-9 N° CE: 223-289-7 N° index: 017-004-00-3 N° REACH: 01-2119494917-18	10,6	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=100 mg/kg bodyweight)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Le contact avec le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures. Peut causer des nausées et des vomissements en cas d'ingestion. Provoque de graves lésions des yeux. Peut être légèrement irritant pour la peau et le système respiratoire.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser rapidement de la mousse, un produit chimique sec, du CO2 ou de la vapeur dans le feu.
Agents d'extinction non appropriés	: Une fois que le produit est allumé, il est très difficile à éteindre avec un quelconque moyen d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie ou d'explosion	: Danger d'incendie ou de projection. Risque d'explosion en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Grandes quantités de gaz et de chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Éviter les abrasions, les chocs, les frottements. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs.
------------------------	---

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle. Référence: INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE et la dernière version des normes doit être utilisée. L'équipement de protection et les normes spécifiées recommandées ci-dessous ne sont que des suggestions et doivent être sélectionnés sur les conseils du fournisseur de cet équipement. L'adéquation et la durabilité de l'équipement de protection dépendront de l'application.

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire		
Type	Champ d'application	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Portez des lunettes de sécurité s'il y a un risque d'éclaboussure	EN ISO 16321-1:2022

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Protection des mains			
Type	Matériaux	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Cuir ou similaire	Aucune donnée disponible	EN 420

Protection respiratoire

Dégagement de poussières: masque filtre P2

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussières	P2	En cas de formation de poussière	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide Contenants scellés hermétiquement en plastique avec une étiquette rouge et jaune
Apparence	: Un bouchon vert pour la fumée et un couvercle rouge avec des indicateurs tactiles pour la composant lumineux
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Le contenu est inflammable
Propriétés explosives	: Danger d'incendie ou de projection
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 190 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 75 °C.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales. Voir également la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nitrate de strontium (N° CAS 10042-76-9)

DL50 orale rat	2750 mg/kg
----------------	------------

1-Aminoanthraquinone (N° CAS 82-45-1)

DL50 orale rat	>1600 mg/kg
----------------	-------------

Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

DL50 orale rat	100 mg/kg
----------------	-----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKAROS Day & Night Signal	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1-Aminoanthraquinone (N° CAS 82-45-1)	
CE50 - Crustacés [1]	1,52 mg/l Daphnia magna
CI50 72h - Algues [1]	18,9 mg/l

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

IKAROS Day & Night Signal

Persistance et dégradabilité	Les données relatives au mélange ne sont pas disponibles.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nitrate de strontium (N° CAS 10042-76-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,19
--	------

1-Aminoanthraquinone (N° CAS 82-45-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IKAROS Day & Night Signal

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Éliminé comme déchet dangereux par un entrepreneur agréé. Le code des déchets (Code EWC) est destiné à servir de guide. Le code doit être choisi par l'utilisateur, si l'utilisation diffère de celle mentionnée ci-dessous.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

: HP1 - "Explosif": déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les déchets pyrotechniques, les déchets de peroxydes organiques explosifs et les déchets autoréactifs explosifs entrent dans cette catégorie.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

Code CED

16 04 02* déchets de feux d'artifice

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Emballage en carton: Certificat d'autorité compétente de l'ONU 0191: MSB 2025-05129

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 0191	UN 0191	UN 0191	UN 0191	UN 0191
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	SIGNAL DEVICES, HAND	Signal devices, hand	ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN	ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN
Description document de transport				
UN 0191 ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, 1.4G, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0191 SIGNAL DEVICES, HAND, 1.4G, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0191 Signal devices, hand, 1.4G, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0191 ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, 1.4G (1.4G), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0191 ARTIFICES DE SIGNALISATION À MAIN, 1.4G (1.4G), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
1.4G	1.4G	1.4G	1.4G	1.4G
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (ADR)	: P135
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV1, CV2, CV3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S1
Code de restriction en tunnels (ADR)	: (E)

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P135
Catégorie de chargement (IMDG)	: 02
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 135
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 75kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A802
Code ERG (IATA)	: 1 L

Transport par voie fluviale

Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Equipement exigé (ADN)	: PP
Dispositions avant le chargement (ADN)	: LO01
Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN)	: HA01, HA03

Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P135
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W2

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - : CW1
Chargement, déchargement et manutention
(RID)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une substance listée dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux): Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient magnésium, substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
-------------------------------	--

IKAROS Day & Night Signal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Expl. 1.4	Explosifs, division 1.4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H228	Matière solide inflammable.
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Expl. 1.4	H204	Testé
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.